



**BR** Office Burundais des Recettes

*“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi”*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°DNCMP/25/S/2016 POUR L'ENTRETIEN ET LA  
REPARATION DES GROUPES ELECTROGENES DE  
L'OBR**

Date de Publication : 30/03/2016

Date d'Ouverture : 04/05/2016

MARS 2016

## **PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES**

### **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°DNCMP/25/S/2016 POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES GROUPES ELECTROGENES DE L'OBR**

**Date de Publication: 30/03/2016**

**Date d'ouverture : 04/05/2016**

#### **1. Objet.**

L'Office Burundais des Recettes invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires désireux à présenter leurs offres sous enveloppes fermées pour l'entretien et réparation des groupes électrogènes dont les spécifications et les quantités détaillées se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

#### **2. Financement.**

Le Marché est financé à 100% sur fonds propres de l'OBR, exercices 2016 et 2017.

#### **3. Spécification du Marché**

La passation du présent Marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

#### **4. Allotissement**

Le présent marché est constitué d'un seul lot.

#### **5. Délai d'exécution**

Le délai d'exécution est fixé à douze (12) mois calendaires, à compter de la date de notification définitive du marché, renouvelable.

L'attributaire devra s'engager à maintenir les prix non renouvelables et non actualisables des services et des pièces de rechange courantes non renouvelables et non actualisables pendant tous les douze (12) mois de contrat.

#### **6. Conditions de participation**

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, à toute personne morale ou physique remplissant les conditions juridiques, les capacités techniques et financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 55 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi. Les associations sans but lucratif et les ONG ne sont pas éligibles pour ce marché.

### **7. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'Office Burundais des Recettes ([www.obr.bi](http://www.obr.bi)), ou être consulté tous les jours ouvrables de 7h 30' à 17h 30', heure locale à l'adresse ci-après:

**Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes,  
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,  
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,  
B.P 3465 Bujumbura II,  
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16**

Il pourra également être obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR sur présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille Francs Burundais (50.000 FBU) non remboursables, versés sur le compte n° N°1101/001.04 (Sous-compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi.

### **8. Dépôt et Ouverture des Offres.**

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir au Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, au plus tard **le 04/05/2016 à 10 heures locales**. Elles porteront obligatoirement la mention: **Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°DNCMP/25/S/2016, à n'ouvrir qu'en séance publique du 04/05/2016.**

L'ouverture des offres aura lieu **le 04/05/2016 à 10 h 00'** dans la salle des réunions du Commissariat Général de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, 6<sup>ème</sup> étage.

Les offres déposées après la date et/ou l'heure indiquée feront objet d'irrecevabilité.

### **9. Délais d'engagement.**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

### **10. Garantie de soumission**

Une garantie bancaire de soumission de **cinq cent mille francs burundais (500.000 FBU)** est exigée. La Garantie de soumission devra être délivrée par une banque agréée et être établie suivant le modèle en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres. Un chèque certifié n'est pas accepté.

### **11. Visite des groupes électrogènes**

Une visite guidée des générateurs faisant objet du présent marché sera organisée **le 19/04/2016 à 9h 00**, à partir de l'immeuble VIRAGO situé tout près du Port de Bujumbura (cela concerne les sites de Bujumbura).

Les soumissionnaires qui n'auront pas fait cette visite pourront le faire à leur convenance, guidés par les techniciens de l'OBR.

Pour les générateurs de l'intérieur du pays, l'OBR accordera une autorisation de visite à tout soumissionnaire qui voudra les visiter et ce dernier sera guidé par un technicien de l'OBR.

### **12. Renseignements**

Toute demande de renseignements doit parvenir au Maître de l'Ouvrage au plus vingt un (21) jours calendaires avant l'ouverture des offres.

**Fait à Bujumbura, le 25/03/2016**

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX a.i  
Télésphore NTAMATUNGIRO**

## I. REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

### I.1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

#### A. GENERALITES

Les présentes instructions aux soumissionnaires sont en général conformes aux dispositions du nouveau Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

#### **1. Objet de la soumission**

L'objet de cet Appel d'Offres porte sur l'entretien et la réparation des groupes électrogènes dont les spécifications détaillées se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

#### **2. Origine des fonds**

Les paiements prévus au titre du présent Marché pour lequel cet Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'Office Burundais des Recettes, exercices 2016 et 2017.

#### **3. Soumissionnaires admis à concourir**

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, aux personnes morales et physiques ayant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

### B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

#### **4. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres :**

- Avis d'Appel d'Offres;
- Instructions aux soumissionnaires;
- Données Particulières d'Appel d'Offres;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- Formulaires de soumission;
- Bordereaux des prix et des quantités.

#### **5. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres**

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard vingt un (21) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à tous les acquéreurs du Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

## **6. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres**

L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Autorité Contractante.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

### **7. Documents constituant l'offre**

Pour qu'une offre soit considérée comme complète, elle devra comprendre les documents suivants :

#### ***7.1. Enveloppe contenant l'offre technique renfermera :***

1. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire suivant le modèle en annexe 1;
2. Un formulaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe 2
3. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;
4. Un acte d'engagement rédigé suivant le modèle en annexe;
5. Une garantie bancaire de soumission de cinq cent mille franc burundais (500 000 FBU), établie suivant le modèle en annexe 4;
6. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l'OBR et en cours de validité;
7. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);
8. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original et en cours de validité;
9. L'attestation de non faillite, en cours de validité d'au moins 3 mois, délivrée par le tribunal du commerce, datant de plus 3 mois;
10. Le registre de commerce (copie);
11. L'adresse physique et électronique du soumissionnaire;
12. Fournir au moins deux (2) procès-verbaux de réception des marchés analogues déjà exécutés auprès des Institutions ou Etablissements du BURUNDI.

#### ***7.2. Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :***

1. Un formulaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe 3;
2. Le bordereau des prix pour l'entretien et les pièces de rechange courantes, établis suivant les modèles en annexe 4;
3. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques;
4. Les ajustements du prix imputables au rabais offert;
5. Les avantages financiers (remise, rabais) que le soumissionnaire va offrir à l'OBR

***N.B : 1) L'absence ou la non-conformité de l'un des documents énumérés ci-haut est cause du rejet de l'offre en défaut, lors de l'analyse,***

***2) Les chèques certifiés pour la garantie de soumission ne seront pas acceptés et feront objet de rejet de l'offre lors de l'analyse***

## **8. Langue de l'offre**

L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en langue française.

Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces derniers, auquel cas, la traduction en français fera foi.

## **9. Montant de l'offre et rabais éventuels**

Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres, les prix unitaires de toutes les rubriques figurant au bordereau des prix et les prix totaux et à chacune des rubriques. En cas de différence entre les montants en chiffre et en lettres, le montant en lettres fera foi. Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre. Le Marché est ferme, non révisable et non actualisable.

**NB: Lors de la soumission, le soumissionnaire devra présenter les prix TVAC par séance d'entretien et suivant le lieu d'installation, incluant les frais de déplacement et de séjour pour les générateurs situés à l'intérieur du pays, ainsi que les prix unitaires TVAC des pièces et fournitures couramment utilisées (par type de générateur) pendant les différentes réparations: huile moteur, filtre à huile, filtre à gasoil, filtre à air, eau distillée, bouchon du radiateur, démarreur, alternateur, pompe à eau, pompe d'injection, module de commande et électrovanne, le charbon pour démarreur et le charbon pour alternateur. Le montant total de l'offre sera exprimé la Taxe sur la Valeur Ajoutée comprise (TVAC).**

**Le montant total de l'offre sera exprimé la Taxe sur la Valeur Ajoutée comprise (TVAC)**

**L'Acheteur vérifiera les offres reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi. Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi.**

## **10. Monnaie de soumission**

Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en franc burundais. Le prix s'entend toutes taxes Comprises (TVAC).

## 11. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.

## 12. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission **de cinq cent mille francs burundais (500.000 FBU)** est exigée;

## 13. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires **"ORIGINAL"** et **"COPIE"** selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.

Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).

## D. DEPOT DES OFFRES

### 14. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention **"OFFRES TECHNIQUES"** et **"OFFRES FINANCIERES"** selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) être adressées à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
- b) porter le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans les DPAO ;
- c) porter les mots **"NE PAS OUVRIR AVANT LE/04/05/2016"**, suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".

Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire, **l'offre est rejetée.**

**Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.**

### 15. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard **le 04/05/2016 à 10 heures locale.**

L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES**

### **16. Ouverture des offres**

L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture ou de leurs représentants et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics le **04/05/2016 à 10 heures** et à l'adresse indiquée ci-après :

**Commissariat Général de l'OBR,  
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,  
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 6<sup>ème</sup> Etage.  
B.P 3465 Bujumbura II,  
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16**

**NB: L'ouverture des offres se fera en deux étapes: dans un premier temps, la commission d'ouverture ouvrira les offres techniques; dans un deuxième temps, la commission ouvrira les offres financières après la non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics sur le procès-verbal d'analyse des offres techniques.**

Le Procès-Verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les soumissionnaires ou de leurs représentants et comporter notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

Une copie du Procès-Verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire présent qui en aura fait la demande et à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

Lors de l'ouverture des offres, l'OBR annoncera les noms des soumissionnaires, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

### **17. Caractère confidentiel de la procédure**

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

### **18. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Autorité Contractante peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des soumissions.

## **19. Examen des offres et détermination de leur conformité**

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Acheteur établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres;
- a été dûment signée ;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est celle qui respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du matériel de transport;
- b) limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Fournisseur au titre du Marché;
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

## **20. Correction des erreurs**

L'Acheteur vérifiera les offres reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;  
Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

Le montant figurant dans la soumission sera alors corrigé par l'OBR conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée.

## **21. Evaluation et comparaison des Offres**

La Commission de Passation du marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.

En évaluant les offres, la Commission de Passation du marché déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle ;
- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation du marché, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

### 21.1. Evaluation administrative des offres

La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 7 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques.

L'absence ou la non-conformité de l'un ou l'autre élément de ces documents entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.

### 21.2. Evaluation technique des offres

Les offres techniques seront évaluées sur **30 points**. La commission d'analyse attribuera la note suivant la grille de cotation ci-après:

N°	Description du document demandé	Note
1	Un document prouve que le soumissionnaire possède au minimum un électricien ou un électromécanicien A2, d'une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de la maintenance des groupes électrogènes. Au cas où le soumissionnaire aurait un électricien ou un électromécanicien A2 d'une expérience de moins de 5 ans, la note sera attribuée suivant la règle de trois simple.	8
2	Un document prouve que le soumissionnaire possède un mécanicien A2 titulaire des habilitations mécanique A3 (poids lourds ou mécanique auto), d'une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de la maintenance des groupes électrogènes. Au cas où le soumissionnaire aurait un électricien ou un électromécanicien A2 d'une expérience de moins de 5 ans, la note sera attribuée suivant la règle de trois simple.	8
3	Une liste exhaustive du personnel d'entretien et maintenance des groupes électrogènes, y compris les CV détaillés, expérience professionnelle, les attestations de service et la déclaration à l'INSS d'au moins une des deux (2) derniers trimestres de 2015, à l'appui.	7
4	Fournir au moins deux (2) procès-verbaux de réception des marchés analogues déjà exécutés auprès des Institutions ou Etablissements du BURUNDI. Au cas où le soumissionnaire aurait moins de deux (2) procès-verbaux de réception, la note sera attribuée suivant la règle de trois simple.	7
	<b>Total</b>	<b>30</b>

**NB: 1) L'équipe technique du soumissionnaire doit être composée au minimum d'un électricien ou électromécanicien A2 et d'un mécanicien A2 titulaire des habilitations mécanique A3 (poids lourds ou mécanique auto) faute de quoi l'offre sera rejetée lors de l'analyse.**

**2) Chaque soumissionnaire devra présenter sa déclaration à l'INSS, pour au moins une des deux (2) derniers trimestres de 2015, prouvant que le personnel proposé lui appartient.**

**3) Un soumissionnaire qui n'aura pas une note minimale de 21 points sur 30, soit 70% de la note totale de l'offre technique, ne verra pas son offre financière ouverte.**

**Un soumissionnaire qui n'aura pas une note minimale de 21 points sur 30, soit 70% de la note totale de l'offre technique, ne verra pas son offre financière ouverte.**

**Les offres techniques seront évaluées à 70%.**

### **21.3. Evaluation des offres financières**

**Les offres financières seront évaluées à 30%.**

Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants:

1. Formulaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe 3;
2. Le bordereau des prix pour l'entretien et les pièces de rechange couramment utilisées;
3. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques;
4. Les ajustements du prix imputables au rabais offert ;
5. Les avantages financiers (remise, rabais) que le soumissionnaire va offrir à l'OBR

**Ainsi, le soumissionnaire le moins disant aura la note trente pourcent (30%).**

**L'évaluation des autres offres financières suivra la formule ci-après :**

$30\% * \text{montant de l'offre la moins disante} / \text{montant de l'offre à considérer}.$

**Pour l'ouverture et l'évaluation des offres financières, la Commission de Passation des Marchés n'évaluera et ne comparera que les offres financières qui ont été reconnues conformes après l'avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics sur le résultat des offres techniques.**

Seules les offres financières des propositions techniques qui ont atteint le seuil minimum de 70% seront ouvertes et analysées.

## **21. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Le Dossier d'Appel d'Offres est national. Les soumissionnaires nationaux ne peuvent pas bénéficier d'une marge de préférence.

## **22. Contacts avec l'Autorité Contractante**

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Autorité Contractante des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Les soumissionnaires doivent scrupuleusement se conformer aux dispositions décrites dans le Dossier d'Appel d'Offre au risque de se voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

## **F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **23. Attribution**

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO avec une note minimale de 21 points sur 30, soit 70% de la note totale de l'offre technique, **et ayant obtenu la note globale la plus élevée**, après combinaison de la note de l'offre technique et celle de l'offre financière.

### **24. Notification de l'attribution du Marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de l'entretien et la réparation des groupes électrogènes, et de leurs obligations de garantie.

La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas de correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.

### **25. Signature du Marché**

L'OBR enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, l'Acte d'engagement figurant au DAO, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

Après sa satisfaction, l'Autorité Contractante informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.

### **26. Garantie de bonne exécution**

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Commande de l'Autorité Contractante, l'attributaire du Marché fournira à l'Autorité Contractante une garantie bancaire de bonne exécution de cinq pourcent (5%) du montant du marché, sous la forme du modèle présenté dans le DAO. Cette garantie sera délivrée par une banque et sera libérée dans un délai de trente jours après le délai total du contrat.

Les chèques certifiés ne sont pas autorisés. Cette garantie sera restituée douze mois après la notification du marché.

## **27. Réception du marché**

La réception se fera en deux temps: dans un premier temps, après les six premiers mois d'exécution du marché, la commission de réception mise en place par la Personne Responsable des Marchés à l'OBR procédera à la vérification des entretiens et réparations déjà effectués et établira un procès-verbal y relatif. Ce procès-verbal sera signé par les membres de la commission, un représentant du fournisseur et un observateur de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, et sera approuvé par le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics. Dans un deuxième temps, après les douze mois d'exécution du marché (c'est à dire six mois après la réception provisoire), la commission de réception procédera à la réception définitive du marché en vérifiant les entretiens et réparations qui seront effectués pendant toute la période du contrat.

Pour chaque vérification, la commission de réception vérifiera les entretiens et réparations qui seront effectués, sur bases des bons de commande qui auront été établis et les devis de réparation, et déterminera le montant y relatif déjà engagé.

## **28. Modalités de paiement**

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du prestataire après la présentation d'une facture et un devis de chaque entretien ou réparation effectué, contresigné par le cadre du service habilité de l'OBR durant cette période. Ce PV de réception devra être signé par les membres de la commission de réception et approuvé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

## **II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)**

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux services faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

<b>Référence aux IS</b>	<b>A. Généralités</b>
<b>1.</b>	<b>Objet de la soumission</b>  L'OBR, ci-après dénommée "Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des services dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel Offres. <b>Nom et adresse de l'Acheteur :</b>  <b>L'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16</b>
<b>2.</b>	<b>Origine des fonds</b>  Les paiements prévus au titre du présent Marché pour lequel cet Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'Office Burundais des Recettes, exercices 2016 & 2017.
<b>3.</b>	<b>Soumissionnaires admis à concourir</b>  Le présent Appel d'Offres est ouvert, à égalité de conditions, à toute personne morale ou physique remplissant les conditions juridique, technique et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché.  Un soumissionnaire ne doit pas être affilié à une société ou une entité qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire de ce DAO, ni à celle qui a été engagée ou sera engagée comme Maître d'Œuvre au titre du Marché.  Les soumissionnaires doivent fournir toutes les pièces que l'Autorité Contractante peut raisonnablement demander et qui visent son entière satisfaction. Les associations sans but lucratif et les ONG ne sont pas éligibles pour ce marché.
	<b>Délai d'exécution du marché</b>  Le délai d'exécution est fixé à douze (12) mois calendaires, à compter de la date de notification définitive du marché.  <b>Le titulaire du marché devra intervenir pour faire la réparation chaque fois que de besoin, un montant relatif à chaque réparation sera matérialisé par un devis de réparation qui sera approuvé par les services habilités de l'OBR avant toute réparation;</b>

### **Visite des groupes électrogènes**

Une visite guidée des générateurs faisant objet du présent marché sera organisée **le 19/04/2016 à 9h 00**, à partir de l'immeuble VIRAGO situé tout près du Port de Bujumbura (cela concerne les sites de Bujumbura).

Les soumissionnaires qui n'auront pas fait cette visite pourront le faire à leur convenance, guidés par les techniciens de l'OBR.

Pour les générateurs de l'intérieur du pays, l'OBR accordera une autorisation de visite à tout soumissionnaire qui voudra les visiter.

## **B. Le Dossier d'appel d'offres**

### **4. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

- Avis d'Appel d'Offres ;
- Instructions aux soumissionnaires ;
- Données Particulières d'Appel d'Offres ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Formulaire de soumission ;
- Bordereaux des prix et des quantités.

### **5. Eclaircissement apportés au Dossier d'appel d'Offres**

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard vingt un (21) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les entreprises ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

### **6. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres**

L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

## C. Préparation des offres

7.	<p><b>Documents constituant l'offre</b></p> <p><b>7.1. Enveloppe contenant l'offre technique renfermera :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Un formulaire des renseignements sur le soumissionnaire suivant le modèle en annexe 1;</li><li>2. Un formulaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe 2 ;</li><li>3. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;</li><li>4. Un acte d'engagement rédigé suivant le modèle en annexe;</li><li>5. Une garantie bancaire de soumission de cinq cent mille franc burundais (500 000 FBU), établie suivant le modèle en annexe 4;</li><li>6. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l'OBR et en cours de validité;</li><li>7. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);</li><li>8. Une attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original et en cours de validité;</li><li>9. L'attestation de non faillite, en cours de validité d'au moins 3 mois, délivrée par le tribunal du commerce, datant de plus 3 mois;</li><li>10. Le registre de commerce (copie);</li><li>11. L'adresse physique et électronique du soumissionnaire;</li><li>12. Fournir au moins deux (2) procès-verbaux de réception des marchés analogues déjà exécutés auprès des Institutions ou Etablissements du BURUNDI.</li></ol> <p><b>7.2. Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Un formulaire de soumission, établi suivant le modèle en annexe 3;</li><li>2. Le bordereau des prix pour l'entretien et les pièces de rechange courantes, établis suivant les modèles en annexe 4;</li><li>3. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques;</li><li>4. Les ajustements du prix imputables au rabais offert ;</li><li>5. Les avantages financiers (remise, rabais) que le soumissionnaire va offrir à l'OBR</li></ol> <p><b>N.B : 1) L'absence ou la non-conformité de l'un des documents énumérés ci-haut est cause du rejet de l'offre en défaut, lors de l'analyse,</b> <b>2) Les chèques certifiés pour la garantie de soumission ne seront pas acceptés et feront objet de rejet de l'offre lors de l'analyse,</b></p>
8	<p><b>Langue de l'offre</b></p> <p>L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en langue française.</p> <p>Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, la traduction en français fera foi.</p>

9	<p><b>Montant de l'offre et rabais</b></p> <p>Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres les prix totaux toutes taxes comprises. Le soumissionnaire indiquera tout rabais et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre.</p> <p>Le Marché est ferme, non révisable et non actualisable.</p> <p><b>NB: Lors de la soumission, le soumissionnaire devra présenter les prix TVAC par séance d'entretien et suivant le lieu d'installation, incluant les frais de déplacement et de séjour pour les générateurs situés à l'intérieur du pays, ainsi que les prix unitaires TVAC des pièces et fournitures couramment utilisées (par type de générateur) pendant les différentes réparations: huile moteur, filtre à huile, filtre à gasoil, filtre à air, eau distillée, bouchon du radiateur, démarreur, alternateur, pompe à eau, pompe d'injection, module de commande et électrovanne, le charbon pour démarreur et le charbon pour alternateur. Le montant total de l'offre sera exprimé la Taxe sur la Valeur Ajoutée comprise (TVAC).</b></p>
10.	<p><b>Monnaies de soumission</b></p> <p>Les soumissionnaires locaux doivent exprimer leurs prix en monnaie burundaise (TVAC).</p>
11.	<p><b>Validité des offres</b></p> <p>Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.</p>
12.	<p><b>Garantie de soumission</b></p> <p>Une garantie bancaire de soumission <b>de cinq cent mille francs burundais (500.000 FBU)</b> est exigée;</p>
13.	<p><b>Forme et signature de l'offre</b></p> <p>Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, mentionnant clairement sur les exemplaires "<b>ORIGINAL</b>" et "<b>COPIE</b>" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.</p> <p>Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).</p> <p>Les offres doivent comprendre une table des matières.</p>

## D. Dépôt des offres

14.	<p><b>Cachetage et marquage des offres</b></p> <p>Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention <b>"OFFRES TECHNIQUES"</b> et <b>"OFFRES FINANCIERES"</b> selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ;</li><li>b) porter le nom du projet, le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans le DAO;</li><li>c) porter les mots <b>"NE PAS OUVRIR AVANT LE 04/05/2016"</b> suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres.</li></ul> <p>Les enveloppes intérieures porteront également le nom, le cachet et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".</p> <p>Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.</p> <p><b>Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire, l'offre sera rejetée lors de l'analyse.</b></p> <p>Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.</p>
15	<p><b>Date et heure limite de dépôt des offres</b></p> <p>Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard <b>le 04/05/2016 à 10 heures locales</b>.</p> <p>L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.</p>
16	<p><b>Ouverture des offres</b></p> <p>L'OBR ouvrira les offres en présence du représentant de la DNCMP et des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture, qui aura lieu <b>le .../.../2016 à 10 heures locales</b> et à l'adresse indiquée ci-après :</p> <p><b>Commissariat Général de l'OBR, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, 6<sup>ème</sup> Etage. B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 32</b></p> <p><b>NB: L'ouverture des offres se fera en deux étapes: dans un premier temps, la commission d'ouverture ouvrira les offres techniques ; dans un deuxième temps, la commission ouvrira les offres financières après la non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics sur le procès-verbal d'analyse des offres techniques.</b></p>

Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence.

Le Procès-Verbal d'ouverture doit être contresigné par l'observateur de la DNCMP et tous les soumissionnaires présents à l'ouverture et transmis à la DNCMP après analyse.

Lors de l'ouverture des offres, l'OBR annoncera les noms des soumissionnaires, les modifications et les retraits des offres, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée.

L'OBR établira le Procès-Verbal de l'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Une copie du Procès-Verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire présent qui en aura fait la demande par écrit.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

## **E. Caractère confidentiel de la procédure et évaluation des offres**

### **17 Caractère confidentiel de la procédure**

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Autorité Contractante dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

### **21 Évaluation et comparaison des Offres**

La Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.

En évaluant les offres, la Commission de Passation des Marchés Publics déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :

- en corrigeant toute erreur éventuelle ;
- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation des Marchés Publics, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

#### **21.1. Evaluation administrative des offres**

La sous-commission d'analyse s'assurera que tous les documents demandés à la clause 7 des Instructions aux Soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous authentiques.

L'absence ou la non-conformité de l'un ou l'autre élément de ces documents entraîne le rejet de l'offre lors de l'analyse.

## 21.2. Evaluation technique des offres

Les offres techniques seront évaluées sur 30 points. La commission d'analyse attribuera la note suivant la grille de cotation ci-après:

N°	Description du document demandé	Note
1	Un document preuve que le soumissionnaire possède au minimum un électricien ou un électromécanicien A2, d'une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de la maintenance des groupes électrogènes. Au cas où le soumissionnaire aurait un électricien ou un électromécanicien A2 d'une expérience de moins de 5 ans, la note sera attribuée suivant la règle de trois simple.	8
2	Un document preuve que le soumissionnaire possède un mécanicien A2 titulaire des habilitations mécanique A3 (poids lourds ou mécanique auto), d'une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de la maintenance des groupes électrogènes. Au cas où le soumissionnaire aurait un électricien ou un électromécanicien A2 d'une expérience de moins de 5 ans, la note sera attribuée suivant la règle de trois simple.	8
3	Une liste exhaustive du personnel d'entretien et maintenance des groupes électrogènes, y compris les CV détaillés, expérience professionnelle, les attestations de service et la déclaration à l'INSS d'au moins une des deux (2) derniers trimestres de 2015, à l'appui.	7
4	Fournir au moins deux (2) procès-verbaux de réception des marchés analogues déjà exécutés auprès des Institutions ou Etablissements du BURUNDI. Au cas où le soumissionnaire aurait moins de deux (2) procès-verbaux de réception, la note sera attribuée suivant la règle de trois simple.	7
<b>Total</b>		<b>30</b>

**NB: 1) L'équipe technique du soumissionnaire doit être composée au minimum d'un électricien ou électromécanicien A2 et d'un mécanicien A2 titulaire des habilitations mécanique A3 (poids lourds ou mécanique auto) faute de quoi l'offre sera rejetée lors de l'analyse.**

**2) Chaque soumissionnaire devra présenter sa déclaration à l'INSS, pour au moins une des deux (2) derniers trimestres de 2015, prouvant que le personnel proposé lui appartient.**

**3) Un soumissionnaire qui n'aura pas une note minimale de 21 points sur 30, soit 70% de la note totale de l'offre technique, ne verra pas son offre financière ouverte.**

**Les offres techniques seront évaluées à 70%.**

## 21.3 Evaluation des offres financières

**Les offres financières seront évaluées à 30%**

Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants:

1. Formulaire de soumission (annexe 3) ;
2. Les frais d'entretien ainsi que les prix des pièces de rechange et des fournitures couramment utilisées;
3. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques ;
4. Les ajustements du prix imputables au rabais offert.
5. Les avantages financiers (remise, rabais) que le soumissionnaire va offrir à l'OBR

**Ainsi, le soumissionnaire le moins disant aura la note trente pourcent (30%).**

**L'évaluation des autres offres financières suivra la formule ci-après :**

30%\*montant de l'offre la moins disante /montant de l'offre à considérer.

**Pour l'ouverture et l'évaluation des offres financières, la Commission de Passation des Marchés n'évaluera et ne comparera que les offres financières qui ont été reconnues conformes après l'avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics sur le résultat des offres techniques.**

Seules les offres financières des propositions techniques qui ont atteint le seuil minimum de 70% seront ouvertes et analysées.

**Préférence accordée**

Non applicable.

### Référence aux IS

#### F. Attribution du marché

23	<b>Attribution</b>  L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO avec une note minimale de 21 points sur 30, soit 70% de la note totale des offres techniques, et ayant obtenu la note globale la plus élevée, après combinaison de la note de l'offre technique et celle de l'offre financière.
24	<b>Notification de l'attribution du Marché</b>  Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Autorité Contractante, ce dernier notifiera à l'Attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera à l'Attributaire du marché au titre des services, et de leurs obligations de garantie.  La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.
25	<b>Signature du Marché</b>  L'OBR enverra à l'attributaire du Marché la lettre de Marché, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. L'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise. Après sa satisfaction, l'Autorité Contractante informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.
26	<b>Garantie de bonne exécution</b>  Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Marché, l'attributaire fournira une garantie de bonne exécution de 5% du montant total du marché, conformément au

modèle de garantie fourni dans le DAO.

La garantie de bonne exécution sera fournie par l'attributaire du Marché, sous forme de garantie bancaire délivrée par une banque agréée par la Banque Centrale de la République du Burundi.

Les chèques certifiés ne sont pas admis. Cette garantie sera restituée douze mois après la notification du marché

27

### **Réception du marché**

La réception se fera en deux temps: dans un premier temps, après les six premiers mois d'exécution du marché, la commission de réception mise en place par la Personne Responsable des Marchés à l'OBR procédera à la vérification des entretiens et réparations déjà effectués et établira un procès-verbal y relatif. Ce procès-verbal sera signé par les membres de la commission, un représentant du fournisseur et un observateur de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, et sera approuvé par le Directeur National de Contrôle des Marchés Publics. Dans un deuxième temps, après les douze mois d'exécution du marché (c'est à dire six mois après la réception provisoire), la commission de réception procédera à la réception définitive du marché en vérifiant les entretiens et réparations qui seront effectués pendant toute la période du contrat.

Pour chaque vérification, la commission de réception vérifiera les entretiens et réparations qui seront effectués, sur bases des bons de commande qui auront été établis et les devis de réparation et déterminera le montant y relatif déjà engagé.

28

### **Modalités de paiement**

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du prestataire après la présentation d'une facture et un devis de chaque entretien ou réparation effectué, contresigné par le cadre du service habilité de l'OBR durant cette période. Ce PV de réception devra être signé par les membres de la commission de réception et approuvé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

## DEUXIEME PARTIE: SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES GROUPES ELECTROGENES DE L'OBR

### CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

L'Office Burundais des Recettes cherche une maison spécialisée dans les travaux d'entretien et de réparation des Générateurs.

#### MAINTENANCE CURATIVE DES GENERATEURS

1. La maison devra assurer l'entretien et la réparation des générateurs. La soumission portera sur la main d'œuvre et les coûts unitaires des pièces de rechange ou lubrifiants fréquemment utilisées par types de générateur;
2. La maison doit avoir un personnel suffisamment expérimenté pour ce genre des travaux et doit en fournir les preuves notamment les Diplômes, les CV détaillés et d'autres documents jugés nécessaires pour leurs expériences:

Domaines	Diplômes	Expériences dans la maintenance des groupes électrogènes
Electricité ou Electromécanique	A <sub>2</sub>	5 ans
Mécanique & Poids lourds & Mécanique Auto	A2-Mécanique et A3- Poids lourds ou A3-Mécanique Auto	5 ans

**NB: L'équipe technique du soumissionnaire doit être composée au minimum d'un électricien ou électromécanicien A2 et d'un mécanicien A2 titulaire des habilitations mécanique A3 (poids lourds ou mécanique auto) faute de quoi l'offre sera rejetée lors de l'analyse.**

3. Intervenir sur simple appel téléphonique du client (7j/7 ; 365 jours par an) pour vérifier ainsi que pour remettre en état si possible les équipements (annexe 1) qui ne fonctionneraient pas normalement.
4. Le délai d'intervention pour dépannage sera au plus tard dans les 4 heures qui suivront l'appel téléphonique
5. Un devis de réparation sera établi et soumis au prestataire pour validation. Il est entendu que les prix unitaires des fournitures ne peuvent aller au-delà de ceux du bordereau des Prix unitaires en annexe.
6. Les réparations sont effectuées dans un délai maximal de 2 jours ouvrés qui suivront la validation du devis par le prestataire.

7. Le prestataire facturera au contractant les fournitures remplacées qui auront été utilisées lors des interventions. Il fournira les justificatifs nécessaires de ces fournitures (bon de livraison, factures).

8. Le contrat couvre les frais de main d'œuvre pour l'entretien, les diagnostics, les réparations, les conseils et les déplacements des techniciens. Les consommables et les pièces de rechange sont à la charge de l'OBR et seront facturées à part après présentation et approbation par cette dernière d'une facture proforma y relative (annexe 1 : Bordereau des PU).

9. Une visite guidée des générateurs faisant objet du présent marché sera organisée **le 19/04/2015 à 9h 00**, à partir de l'immeuble VIRAGO situé tout près du Port de Bujumbura (cela concerne les sites de Bujumbura). Les soumissionnaires qui n'auront pas fait cette visite pourront le faire à leur convenance, guidés par les électriciens de l'OBR. Pour les générateurs de l'intérieur du pays l'OBR accordera une autorisation de visite à tout soumissionnaire qui voudra les visiter.

10. L'entretien pour tous les générateurs sera effectué après 250 heures de fonctionnement. Les frais d'entretien devront être précisés dans l'offre du soumissionnaire et resteront valables pendant les douze (12) mois du contrat.

## TROISIEME PARTIE : LE MARCHE

### CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHE

L'OBR, ci-après désignée « **P'Autorité Contractante** », représentée par son Commissaire Général, **Domitien NDIHOKUBWAYO**, d'une part,

et

L'Attributaire du marché, ci-après désignée « **le Prestataire** », représentée par  
..... d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

#### **CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

##### **Article 1 : Objet du marché**

Le présent Marché a pour objet l'entretien et la réparation des groupes électrogènes à l'OBR.

##### **Article 2 : Documents contractuels**

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché sont :

- Le Marché (ou le contrat) ;
- La soumission ;
- Le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) ;
- Le code des marchés publics et les textes d'application;

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

#### **CHAPITRE II -DISPOSITIONS FINANCIERES**

##### **Article 3 : Prix du Marché**

Le Montant du Marché s'élève à la somme de *[Insérer la somme]* (..... ..FBU) francs burundais toutes taxes comprises.

##### **Article 4 : Nature du Marché**

Le marché à intervenir sera un marché à bordereau de prix.

### **Article 5 : Régime fiscal et douanier**

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

### **Article 6: Révision de prix**

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

### **Article 7 : Modalités de paiement**

Le paiement se fera mensuellement par virement bancaire au compte du Fournisseur sur présentation de la facture et le procès-verbal de réception des entretiens et réparations effectués durant cette période et ce PV de réception devra être signé par les membres de la commission de réception et approuvé par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

## **HAPITRE III- EXECUTION DU MARCHÉ**

### **Article 8 : Délai de prestation**

Le délai d'exécution est fixé à douze (12) mois, à compter de la date de notification définitive du marché.

### **Article 9: Retards et pénalités**

En cas de non-respect des délais fixés pour l'entretien et la réparation, le Fournisseur est passible de pénalités dont le montant est calculé suivant la formule décrite ci-après :

$P = M \times N / 1000$ , dans laquelle : P = Pénalités

M = Montant total du devis considéré

N = nombre de jours de retard.

Les pénalités sont plafonnées à dix pourcents (10%) du montant total du devis considéré.

## **CHAPITRE IV- RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES**

### **Article 10 : Résiliation du Marché**

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- impossibilité manifeste et durable de l'Attributaire du marché compromettant la bonne exécution du Marché,
- règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- liquidation des biens, si l'Attributaire du marché n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par les autorités contractantes sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

### **Article 11 : Différends et litiges**

Si un différend survient entre l'Autorité Contractante et l'Attributaire du marché, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, l'Attributaire du marché remet à la Personne responsable du Marché aux fins de transmission à l'Autorité Contractante, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours calendaires à partir de la date de réception, par l'Autorité Contractante, la réclamation de l'Attributaire du marché est considérée comme étant acceptée par l'Autorité Contractante.

Si l'Attributaire du marché n'accepte pas la décision de l'Autorité Contractante et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

### **Article 12 : Entrée en vigueur du Marché**

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à l'approbation des autorités compétentes.

### **Article 13 : Approbation du Marché**

Le présent Marché relatif à l'entretien et la réparation des groupes électrogènes à l'OBR, est approuvé après signature par les Autorités Compétentes.

**Lu et accepté sans réserve, le.....**

**LE FOURNISSEUR**

**Conclu le ..... par,**

**L'AUTORITE CONTRACTANTE**

**Pour approbation le.../.../2016**

**LE MINISTRE DES FINANCES  
ET DE LA PLANIFICATION DU  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Hon. Tabu Abdalah MANIRAKIZA**

**FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE**

Date: \_\_\_\_\_

Avis d'Appel d'Offres N°.: \_\_\_\_\_

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

**LETTRE DE SOUMISSION (à mettre dans l'offre financière)**

Date : \_\_\_\_\_

Avis d'appel d'offres N° : \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/25/S/2016, y compris l'additif/ les additifs No. : \_\_\_\_\_ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [*préciser la nature des prestations*] le service ci-après : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ ;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de \_\_\_\_\_ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 41 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de \_\_\_\_\_ ;
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom \_\_\_\_\_ En tant que \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

**BORDEREAU DES PRIX**

MAINTENANCE GENERATEURS							
BORDEREAU PRIX UNITAIRE							
Sites	Kobero		Emmaüs	Port	Virago	CG	Ruhwa
Générateurs	20KVA	13,5KVA	200KVA	200KVA	150KVA	20KVA	30KVA
	Lombardini	Perkins	CUMINS	CUMINS	CUMINS	YANMAR	YANMAR
	Qté:1	Qté:1	Qté:1	Qté:1	Qté:1	Qté:1	Qté:1
Main d'oeuvre							
Filtre à huile							
Filtre à gazoil							
Filtre à air							
Huile moteur							
Eau distillée							
Courroie de transmission							
Bouchon de radiateur							
Démarrreur							
Pompe d'injection							
Pompe à eau							
Module de commande							
Electrovanne							
Alternateur							
Charbon pour alternateur							
Pompe électrique pour GE							
Total (TVAC)							

**NB : Les prix unitaires sont exprimés TVAC.**

**FORMULAIRE DE LA GARANTIE DE SOUMISSION**

Messieurs,

Afin de permettre à ..... (Nom et Adresse du Soumissionnaire) de remettre une offre concernant l'entretien et la réparation des groupes électrogènes à l'OBR, objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert : DAO N°DNCMP/25/S/2016, nous soussignés, ..... (Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrence .....Francs Burundais (.....FBU) pour lot ...., en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

- que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le Soumissionnaire sur le modèle de soumission,
- que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité
- a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire, ou
- b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30ème jour inclus suivant l'expiration de la période de validité des offres et qui peut être reportée par le Maître de l'Ouvrage, ce dernier n'étant pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits reports.

Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date.

Fait à Bujumbura, le .../ .../ 2016  
(LA BANQUE)

(Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)

**FORMULAIRE DE GARANTIE BANCAIRE DE BONNE EXECUTION**

Nous soussignés, .....(Banque), ayant son siège social à .....(Adresse), immatriculée au registre de commerce de ....., sous le numéro ....., Représentée par :..... ;

Déclarons par la présente :

1° Que si le Marché d'entretien et de réparation des groupes électrogènes à l'OBR, objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/25/S/2016 est effectivement attribué à la société ....., nous nous portons caution solidaire en sa faveur dans les formes et pour cinq pourcent (5%) du montant de sa soumission.

2° Que la présente attestation jointe à la soumission de l'entreprise .....vaut, ipso facto, engagement de notre part, à l'égard du Maître de l'Ouvrage de fournir la caution solidaire prévue ci - avant.

Fait à Bujumbura, le ..... /...../2016

**(La Banque)**  
**(Signatures des représentants autorisés)**

**ACTE D'ENGAGEMENT**

Je/nous Soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de.....(Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du DAO N°DNCMP/25/S/2016, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à entretenir et réparer les groupes électrogènes de l'OBR conformément au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

L'entretien et la réparation se feront dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le.../.../2016

Le (s) soumissionnaires (s)  
(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)

Fait à Bujumbura, le 25/03/ 2016

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX a.i**

**Télésphore NTAMATUNGIRO**